

COMMUNE DE ROSTRENEN CONTRAT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

« GUILLAUME LE CAROFF »



Adjoint référent à la vie associative : Jean-Yves FLAGEUL Gestionnaire de la salle : Merci de contacter Mme Isabelle MENEC au 06 25 30 04 11 (08h30 - 11h00 / 13h30 - 17h00) pour réaliser un état des lieux d'entrée et de sortie

Mairie, 6 rue Joseph Pennec 22110 ROSTRENEN

2:02.96.57.42.00

IMPORTANT : La mairie se réserve le droit d'annuler la location si le contrat n'est pas retourné <u>AU PLUS TARD</u> 8 JOURS AVANT LA RÉSERVATION)

La présente convention est établie

Entre la commune de Rostrenen Représentée par Guillaume ROBIC, en sa qualité de Maire, Εt L'associations ou NOM, Prénom : Repr<u>ésentant e :</u> Adresse: Siret: Date, horaires et type d'évènement : DEMANDE DE GRATUITE SOUS CONDITIONS (Associations Rostrenoises, Écoles, Collèges, Lycée) □ OUI DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS DEMANDE DE VENTE AU DEBALLAGE ☐ Le locataire atteste avoir lu les conditions d'utilisation de la salle citées dans les pages suivantes, et s'engage à les respecter. Fait à Rostrenen, le Signature de l'Utilisateur Cachet et Signature Mairie PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION ☐ Attestation Assurance Cautions Déposé en compta l Règlement □ Acompte de 25 % Déposé en compta le

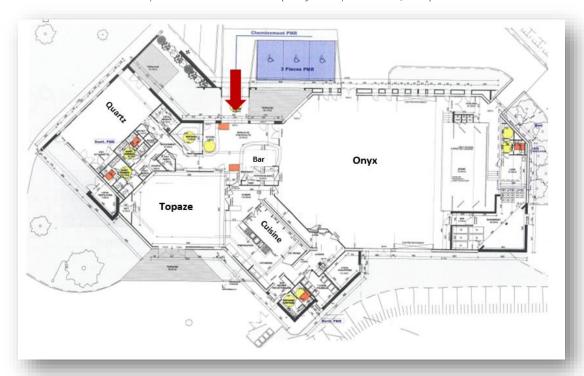
		SALLE (Scène+			SALLE TOPAZE SALLE QUARTZ (77,60 m²)		CUISINE		
		Tarif Rostrenois	Tarif Extérieur	Tarif Rostrenois	Tarif Extérieur	Tarif Rostrenois	Tarif Extérieur	Tarif	
OS BESOINS	SALLE UNIQUEMENT			□ 80	□ 130	□ 80	□ 110	□ 50	
	SALLE + BAR	□ 200	□ 300	□ 130	□ 180				
	SALLE+CUISINE			□ 130	□ 180				
	SALLE + BAR + CUISINE	□ 300	□ 450	□ 180	□ 230				
	LOCATION DE LA VEILLE	□ 70	□ 70	□ 50	□ 50				
	LOCATION DU LENDEMAIN	□ 100	□ 100	<u> </u>	□ 50	□ 50	□ 50		
	Gratuité salle avec cuisine (associations/ Administration/écoles/collèges/lycées de Rostrenen)	0	0	□ 0	0	□ 0	0		
	Bals en après-midi associations rostrenoises (ONYX+TOPAZE)	□ 200							
	FORFAIT MENAGE	□ 200	□ 200	□ 100	□ 100	□ 100	□ 100		
	MISE EN PLACE ET DESINSTALLATION par le personnel communal	□ 70	□ 70	□ 70	□ 70	□ 70	□ 70		
	TOTAL								Total Multisalles
	Acompte 25 %								
	CAUTION MENAGE	□ 200	□ 200	□ 100	□ 100	□ 100	□ 100		Caution Multisalles 400
	CAUTION DEGRADATION	☐ 1000	☐ 200 ☐ 1000	□ 500	□ 500	□ 500	□ 500		2000
	Vidéoprojecteur								2000
	Équipement Audio								
	Cérémonie Funéraire	□ 60	□ 60	□ 40	□ 40				
	Gouter après cérémonie Funéraire – Salle et Cuisine	□ 150	□ 150	□ 90	□ 90				

I - DESCRIPTIFS DES LOCAUX

La salle des fêtes « *Guillaume Le Caroff* » est située 1 Esplanade des Justes Parmi les Nations 22110 Rostrenen.

Il s'agit d'un établissement de type L de 2^{ème} catégorie avec une activité de type N au registre de sécurité (PV du 30/09/2021).

La salle des fêtes est composée de trois salles (Onyx, Topaze et Quart), d'un bar et d'une cuisine :



Les trois salles sont équipées d'un vidéoprojecteur avec écran <mark>(merci de prévoir votre câble HDMI)</mark> et de matériel de sonorisation. Elles disposent chacune de mobilier (tables et chaises).

La mise à disposition de vaisselle et d'ustensiles de cuisine se fait sur demande.

CONFIGURATION	SALLE ONYX	SALLE TOPAZE	SALLE QUARTZ
REPAS ASSIS / LOTO	300	84	48
PLACES ASSISIES	300	91	56
PLACES DEBOUT	760	100	60

Salle Onvx:

Salle de 376 m² environ disposant d'une scène de 73 m² avec un grand écran et d'une loge de 21 m². Accès direct aux installations de cuisine.

Salle Topaze:

Salle de 103 m² avec un accès direct aux installations de cuisine.

Seules les salles Onyx et Topaze peuvent être louées avec la cuisine selon le tarif en vigueur. La cuisine est équipée d'éléments de cuisson et de réchauffage, de matériel frigorifique et d'une zone de plonge. Le bar est muni d'un frigo à 4 compartiments et d'un lave-vaisselle.

Salle Ouartz:

Salle de 75 m², équipée d'un frigo et d'une kitchenette ainsi que de la vaisselle pour 50 personnes.

II - RESERVATIONS ET PAIEMENTS

La demande de réservation se fait par écrit. Elle ne devient effective qu'à la signature du contrat et à la réception de l'acompte de 25 % du montant total de la location.

L'annulation se fait par écrit et ne donnera pas lieu à restitution, sauf si la demande arrive dans un délai de plus de 90 jours avant la location ou cas de force majeure étudiée par le bureau municipal.

Le solde de la réservation est à verser avant la remise des clés.

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont donc susceptibles d'évoluer. Si une réservation avec versement de l'acompte, a lieu l'année précédente pour l'année suivante, le tarif en vigueur au moment de la location, sera appliqué.

Cas particuliers / Conditions de gratuité:

- Les associations et établissement scolaires du second degré (Collèges, Lycées) de la commune ont le droit à 1 gratuité par an des salles ONYX et TOPAZE bar/cuisine compris. À condition qu'il y ait une année d'exercice. Pour prouver sa bonne foi, l'association devra fournir ses statuts, la composition du bureau à jour et le compte rendu financier de l'association.
- Les manifestations organisées en faveur des écoles maternelles et élémentaires de la commune bénéficient de la gratuité de la salle ONYX et TOPAZE bar/cuisine compris (maximum 3 journées par an).
- Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, sur dossier analysé par le Bureau Municipal, d'événements culturels et artistiques ayant recours à l'emploi d'artistes professionnels et ayant une politique tarifaire incitative (pas plus de 15 € la place) ou à caractère social (Exemple : places gratuites pour le CCAS, pour les associations caritatives, ... etc.)

III - ASSURANCE ET CAUTIONS

L'utilisateur devra fournir avec le contrat une attestation d'assurance valide à son nom. Des cautions, dont le montant est défini par délibération, seront versées en deux fois (1 caution pour dégradation et 1 caution pour le ménage). Les cautions seront retournées par courrier sous 1 mois maximum si aucun dégât n'a été constaté lors de l'état des lieux de sortie.

IV - CONDITIONS D'UTILISATION

A- Responsabilité Propreté

Pour rappel, prendre contact avec la gestionnaire de la salle pour un état des lieux d'entrée et de sortie

En cas de mise à disposition de la cuisine, une fiche « ustensiles et vaisselle » devra être compléter et déposée au <u>minimum 15 jours avant la location</u>.

Décoration:

Il est interdit d'utiliser des confettis, des agrafes, du scotch, punaises, colle ou percement des murs, des portes.

Nettovage:

Du matériel est mis à disposition pour le nettoyage de la salle. Pour la salle ONYX, le parquet ne doit être <u>que balayé</u>. Tout produit sur le parquet (antidérapant ou patinant, produit nettoyant...), ou tout support (tapis scotché ...) est interdit.

La vaisselle et le matériel devront être rendus propres et rangés dans les casiers prévus. Les tables et chaises débarrassées, nettoyées, pliées et empilées.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de tri sélectif.

Forfait ménage:

Une prestation de prise en charge du nettoyage par la commune est proposée selon un tarif fixé par délibération. Ce forfait ménage <u>ne comprend pas</u>: le nettoyage des tables et chaises (celles-ci ne devront pas être pliées), les déchets, le tri sélectif et la vaisselle.

Abords:

L'utilisateur est tenu de respecter les aménagements extérieurs et de ramasser les déchets qui s'y trouvent (mégots de cigarettes, papiers, bouteilles...) à l'issue de la manifestation.

B- Sécurité

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'utilisateur devra respecter le nombre maximal de personnes admises dans la salle. (cf article I). Il est interdit de dormir sur place.

A l'occasion des repas, lotos et autres manifestations, il doit y avoir une circulation de 1m40 en périphérie, une circulation centrale principale de 1m40 et des axes reliant la circulation centrale et les issues de secours de 1m40. Rappel du principe des salles classées en cat. L:1m² / personne.

L'utilisateur devra interdire toute flamme (ex: cracheurs de feu, fumigènes...) et feu d'artifice à l'extérieur. Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

L'utilisateur devra s'assurer que les voies d'accès réservées au secours ainsi que les issus de secours soient dégagées en permanence. Les consignes de sécurité sont affichées dans le hall et un défibrillateur est disponible près du bar.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur doit vérifier que les portes et fenêtres sont fermées et verrouillées que toutes les lumières sont éteintes. Il s'assurera que les dispositifs de cuisson et de réchauffage, ainsi que le lave-vaisselle sont éteints.

L'implantation d'un chapiteau de plus de 16 m² aux abords de la salle est soumise à autorisation exceptionnelle et répond à la réglementation des ERP (Établissement recevant du public). En tant qu'organisateur, il sera demandé de présenter un registre de sécurité à jour, un plan d'aménagement du chapiteau, un descriptif des équipements électriques ou de cuisson prévue à l'intérieur du chapiteau, la notice technique de montage.

Le bâtiment est sous surveillance vidéo. Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi du 06 août 2004, nous vous informons que l'établissement est placé sous vidéosurveillance (6 caméras extérieures) pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Pour tout renseignement et exercer votre droit d'accès, veuillez-vous adresser en mairie.

C- Responsabilité

Pendant la location de la salle, la présence de l'utilisateur est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protections nécessaires. La commune décline toutes responsabilités en cas de vol.

L'utilisateur s'assurera qu'aucun bruit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porte atteinte à la tranquillité du voisinage. La musique devra cesser à 02h00 du matin pour les manifestations publiques et 03h00 pour les fêtes privées. Fermeture des portes à 04h00.

Pour les manifestations publiques, l'utilisateur qui souhaite procéder à la vente de boissons devra au préalable effectuer une déclaration d'ouverture de débit de boissons temporaire en mairie (Heure légale de fermeture: 01h00 du matin sauf dérogation exceptionnelle à demander en mairie). Pour les spectacles et bals, il lui appartient de faire les déclarations auprès de la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques) et la SACEM (société des auteurs, compositeurs de musique).